

Rédacteur : Bruno MAESTRI
Date : 25 octobre 2022
Lieu : carrière du Moulon à ROUSSAS

COMPTE RENDU DE REUNION

<u>OBJET :</u>	- Carrière des «Badaffres» exploitée par la société GRANULATS DE LA DROME à ROUSSAS et LES GRANGES GONTARDES - Réunion n° 31 du 25 octobre 2022 de la Commission de Suivi de l'Environnement.	
<u>Participants :</u>	M. AMAND Franck M. MAESTRI Bruno Mme MOULY Hélène Mme ROBERT Christiane M. SAZIO Stéphan	: Chef de carrière : Responsable Foncier Environnement : Maire des GRANGES GONTARDES : Maire de ROUSSAS : riverain
<u>Absents excusés</u>	M. CHARMASSON Eric	: DREAL AURA, UT DRÔME - ARDECHE
<u>Diffusion :</u>	Madame le Maire des GRANGES GONTARDES Madame le Maire de ROUSSAS DREAL, Unité territoriale DRÔME - ARDECHE	

Les sujets suivants ont été abordés :

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 28/1/2020 :

- Le compte-rendu de la réunion du 21/1/2021 est approuvé.

2) Activité 2021 :

- Extraction : 239.000 t,
- Production : 184.000 t.

3) Suivi de la qualité des eaux souterraines :

- Granulats de la Drôme présente les résultats 2021 et du 1^{er} prélèvement de l'année 2022 des mesures de la qualité des eaux souterraines entre l'amont de la carrière (piézomètre) et l'aval (forage et sources) ainsi que des eaux de rejet en sortie du débourbeur-déshuileur.
- Il est indiqué que le piézomètre P1 devant être prochainement détruit, des prélèvements à des fins d'analyses, sont désormais réalisés au niveau du piézomètre P2, situé plus au nord
- Aucune dégradation de la qualité des eaux souterraines constatée dans l'espace (entre l'amont et l'aval) et dans le temps (suivi depuis 2012). Les eaux souterraines du secteur présentent une bonne qualité générale mais nécessiteraient un traitement de potabilisation pour un usage destiné à la consommation humaine (comme c'est le cas pour le captage AEP du village des Granges-Gontardes).
- Granulats de la Drôme confirme que le dispositif de suivi piézométrique du site et de la qualité des eaux souterraines a été complété en 2022, conformément aux prescriptions du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière du 11 mai 2018. Le piézomètre P1, situé sur le gisement, va être détruit et 3 nouveaux piézomètres ont été construits, à savoir un au Nord-est (P3), un à l'Est (P3 bis) et un au Sud-ouest (P4). Le suivi de la qualité des eaux souterraines se fera aussi à partir des prélèvements réalisés dans ces nouveaux piézomètres dès 2023.
- Une étude hydrogéologique a été menée pendant l'été 2022, en collaboration avec l'hydrogéologue agréé du département, afin de préciser le fonctionnement de la nappe souterraine et de, éventuellement, redessiner, in fine, les périmètres de protection actuellement mis en place par défaut. Nous restons dans l'attente du rapport du bureau d'études ayant réalisé cette étude.
- Les analyses en sortie du débourbeur-déshuileur sont conformes.
- L'assainissement non collectif de la carrière n'est pas conforme et doit être refait prochainement. Plusieurs solutions sont toujours à l'étude dont la possibilité de relier la carrière au réseau de tout à l'égout de la Commune.

4) Plainte de M. Stephan SAZIO :

- Le 9/9/2021, M. Stephan SAZIO s'est plaint auprès de Granulats de la Drôme qu'une coloration marron a recouvert le béton du bassin de 75 m³ servant de réserve d'eau et alimenté par l'eau de la source dite « Sazio ». Ce phénomène est apparu depuis juillet 2021. Et même au Karcher ou à l'eau de Javel, enlever cette coloration est pratiquement impossible. Cette coloration se retrouve également sur les galets présents dans la source elle-même.
- Le 9/11/2021, Granulats de la Drôme adresse au bureau d'études Bergasud spécialisé dans l'hydrogéologie, les dernières analyses d'eau pour identification d'une éventuelle pollution. Cette analyse s'est révélée négative.

- Le 2/6/2022, un représentant de Bergasud accompagné de M. Bruno MAESTRI, est venu sur place pour constater les faits. Il a été convenu que le laboratoire Eurofins prendrait rendez-vous avec M. SAZIO pour prélever des galets recouverts de cette coloration à des fins d'analyse. Ces prélèvements ont été réalisés le 13/7/2022.
- Le 16/8/2022, le laboratoire Eurofins nous indique que les analyses en infrarouge et l'observation au microscope n'ont pas permis d'identifier la substance colorante.
- Granulats de la Drôme a donc mandaté un autre laboratoire, CERECO, pour mener de nouvelles investigations. Le type d'analyses à mener est en cours de réflexion.

5) Envois de poussières :

- Rappel : la méthode par plaquettes est remplacée par la méthode par jauges, passant ainsi de 6 plaquettes mesurées mensuellement à 5 jauges installées un mois par trimestre. Le nouveau dispositif par jauge a été présenté lors des précédentes réunions. Il a été mis en place le 4 décembre 2018.

La localisation des jauges est imposée par la réglementation :

- Jauges type (a) : jauge témoin (jauge n° 5 au nord) ;
 - Jauges type (b) : à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations, situés à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Correspondent aux jauges n° 2 (stade et urbanisation des Granges-Gontardes chez M. SAZIO également riverain), 3 (école) et 4 (chemin d'accès au Rieu de Crest - riverain M. BAUMEA) ;
 - Jauges type (c) : en limite de site, sous les vents dominants (jauge n° 1).
- Sont présentés en séance, le bilan 2021 ainsi que les valeurs mesurées lors des 3 premiers trimestres 2022 soit 7 campagnes d'exposition. Au niveau des jauges de type (b), la moyenne annuelle glissante reste inférieure à 500 mg/m²/j, objectif à atteindre comme prescrit à l'article 19.7 de l'arrêté ministériel du 22/9/1994.

19.7. - Le suivi des retombées atmosphériques totales est assuré par jauges de retombées. Le respect de la norme NF X 43-014 (2017) dans la réalisation de ce suivi est réputé répondre aux exigences réglementaires mentionnées au paragraphe 19.3 du présent arrêté.

Les mesures des retombées atmosphériques totales portent sur la somme des fractions solubles et insolubles. Elles sont exprimées en mg/m²/jour.

L'objectif à atteindre est de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées en point de type (b) du plan de surveillance.

En cas de dépassement, et sauf situation exceptionnelle qui sera alors expliquée dans le bilan annuel prévu au paragraphe 19.9 du présent arrêté, l'exploitant informe l'inspection des installations classées et met en œuvre rapidement des mesures correctives.

- Cependant, même si ce seuil est bien respecté, il peut être observé un effet du à l'activité de la carrière sur les retombées de poussières dans l'environnement. Granulats de la Drôme rappelle qu'elle doit poursuivre ses actions et ses investissements en faveur de la lutte contre les envois de poussières (cf. ci-après).

6) Plan d'actions contre les envols de poussières

- Sont présentées en cours de séance, les actions déjà réalisées et les actions à venir, notamment sur le dispositif d'arrosage des voies de circulation, le stockage et le transport des produits finis et le réaménagement.
- Actions déjà réalisées :
 - 2017 : ajout d'un 5^{ème} canon d'arrosage.
 - Avril 2017 : diminution de la hauteur des stocks de sables mixtes.
 - Octobre 2017 : déplacement du stock de sable 0/4c vers le Nord.
 - Janvier 2018 : automatisation des 5 canons pour un fonctionnement de 7h00 à 22h00, les jours ouvrés.
 - Avril 2019 : mise en place d'asperseurs le long du tapis de plaine, fonctionnant toutes les heures en journée et 7j/7 (montant de l'investissement : 15.000 €).
 - Juin 2019 : ajout d'un arroseur à côté du stock de galets.
 - Mi-2019 : raccordement électrique du système d'arrosage qui devient indépendant du reste des installations pour un fonctionnement 7j/7 et 24h/24 (investissement : 1.500 €) sur les pistes de roulage.
 - Septembre 2020 : mise en place d'une rampe d'arrosage pour le chargement des camions en sortie du pont bascule en septembre 2020.
- Actions 2021 :
 - Mise en place d'un tapis de plaine entre le lieu d'extraction du gisement et l'installation de traitement, limitant les distances de roulage des engins pouvant être source d'envols de poussières.

7) Mesures des niveaux sonores :

- Des mesures des niveaux sonores engendrés par la carrière ont été réalisées en janvier 2021.
- Le constat est :
 - En limite de site, les valeurs limites de niveau sonore sont respectées.
 - En zones à émergence réglementée (habitations essentiellement), les émergences sont partiellement respectées. Sur un point de mesure, chez M. Bernard BAUMEA, l'émergence mesurée est de 9 dB(A). Cela peut s'expliquer par le fait que lors de la mesure, les engins travaillaient à la découverte du nouveau gisement au niveau du terrain naturel soit au point le plus élevé d'un point de vue topographique.

8) Etude hydrogéologique :

- Présentation des objectifs de cette étude.

9) Lutte contre l'Ambroisie en 2021 et 2022 :

- Présentation des opérations d'arrachage menées en 2021 et 2022.

10) Mesures compensatoires et mesures d'accompagnement :

- Présentation des mesures compensatoires et des mesures d'accompagnement réalisées ainsi que des suivis effectués.

11) Accueil de déchets inertes :

- Il a été décidé que cette importante thématique ferait l'objet d'une réunion spécifique à programmer.

Une prochaine réunion de la commission de suivi de l'environnement se tiendra en juin ou juillet 2023.